



Conditions d'utilisation du cadre d'échantillonnage

1 Introduction

Depuis le 1er novembre 2010, l'Office fédéral de la statistique (OFS) dispose d'un nouveau cadre d'échantillonnage qui forme une base idéale pour la réalisation de sondages de très haute qualité auprès des personnes et des ménages. Ce cadre est construit à partir des données fournies par les registres officiels de personnes, notamment les registres des habitants des communes et des cantons, en lien avec le nouveau système du recensement fédéral de la population. Les données sont mises à jour chaque trimestre, ce qui garantit un cadre de tirage bien actualisé et complet.

Les échantillons tirés aléatoirement dans le SRPH pour des relevés effectués par des utilisateurs externes à l'OFS comportent des données sensibles du point de vue de la protection des données. Elles doivent donc être traitées comme telles tout au long de la chaîne de production statistique, du tirage de l'échantillon jusqu'à la fin des opérations de traitement statistique. Les utilisateurs doivent être particulièrement attentifs aux impératifs de la protection des données lorsque les données sont confiées à un institut de sondage extérieur.

Leur utilisation est ainsi soumise à un certain nombre de règles et de conditions qui sont à remplir impérativement avant, pendant et après le processus de production.

2 Informations relatives à la production des données

La population prise en compte pour le tirage des échantillons est constituée de la population résidente permanente vivant dans des ménages privés. Les données touchant les ménages collectifs ne sont pas de qualité suffisante pour être proposées.

La production des données du SRPH suivant celle du recensement fédéral de la population, elle est soumise aux mêmes délais. Les données sur lesquelles sont tirés les différents échantillons sont ainsi disponibles 1 mois et demi après la date d'un trimestre (mi-février, mi-mai, mi-août et mi-novembre).

Les échantillons tirés aléatoirement dans le SRPH sont coordonnés entre eux et ne peuvent donc être pratiquement tirés que l'un après l'autre, les échantillons pour des relevés effectués par l'OFS étant prioritaires. Les tirages sont effectués selon une procédure de Poisson, cela implique que la taille des échantillons effectivement produits est différente de celle du plan d'échantillonnage.

A noter que les numéros de téléphone dont dispose l'OFS pour la production des échantillons consistent uniquement en numéros de la téléphonie fixe.

3 Qui a le droit d'utiliser le SRPH ?

La décision d'octroi d'un échantillon est basée d'une part sur des critères légaux et, d'autre part, sur des considérations méthodologiques.

3.1 Critères légaux

Le cadre d'échantillonnage ne peut être utilisé que pour des relevés effectués en exécution de la loi sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01). Le texte de l'Ordonnance sur les relevés statistiques du 30 juin 1993 (RS 431.012.1) précise dans quelles conditions le cadre peut être utilisé pour la réalisation de relevés externes à l'OFS :

Article 13c Transmission d'échantillons

- ¹ La transmission du contenu intégral du registre d'échantillonnage à des tiers n'est pas autorisée.
- ² Les données relatives aux personnes et aux ménages contenues dans le registre d'échantillonnage ne peuvent être transmises que si elles sont nécessaires pour réaliser :
- a. des relevés faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale;
 - b. des relevés ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral;
 - c. des projets de recherche qui sont réalisés par les unités de l'administration fédérale centrale mentionnées en annexe de l'ordonnance du 25 novembre 1998¹ sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et par les instituts de recherche fédéraux, et qui sont d'importance nationale au sens de l'art. 3, al. 2, let. c, LSF;
 - d. des projets de recherche réguliers, financés et considérés comme étant d'importance nationale au sens de l'art. 3, al. 2, let. c, LSF par le Fonds national suisse de la recherche scientifique;
 - e. des projets de recherche internationaux, cofinancés par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.
- ³ Les numéros de téléphone des personnes qui ne sont pas inscrites dans un annuaire téléphonique public ne peuvent être transmis aux unités de l'administration fédérale centrale que pour les besoins de relevés réalisés en étroite collaboration avec l'OFS et :
- a. faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale; ou
 - b. ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral.

3.2 Critères méthodologiques

La section Méthodes statistiques (METH) a rédigé une série de recommandations afin que les données du SRPH soient utilisées de manière optimale et que la qualité des enquêtes soit garantie. Ces recommandations permettent d'une part de créer le plan d'échantillonnage mentionné au point 4.1.2 ci-dessous, mais également d'évaluer si les conditions méthodologiques sont remplies et ainsi de prendre position sur la demande. Vous les trouverez dans le document *Recommandations pour les tirages d'échantillons*.

4 Quelles informations doivent être fournies à l'OFS avant, pendant, et après l'utilisation du SRPH ?

4.1 Avant l'acceptation du projet

4.1.1 Demande écrite

Avant l'acceptation du projet, le futur mandataire doit adresser **une demande écrite** à l'OFS qui doit contenir les informations suivantes :

- Brève description du projet avec les buts à atteindre
- Dates de début et de fin du projet

¹ RS [172.010.1](#)

- Désignation de toutes les personnes impliquées et partenaires (responsable de projet, signataires du contrat, instituts externes etc.) avec nom, prénom, institution, titre et rôle dans le projet.
- Indication de la date de livraison souhaitée :
 - en prenant en considération les dates de mise à jour du SRPH, à savoir la dernière semaine des mois de février, de mai, d'août et de novembre,
 - en tenant compte du délai de deux mois entre la date de réception de toutes les informations demandées dans ce document et celle de la livraison d'un échantillon par l'OFS.
- Donner la date précise du début de l'enquête.
- Spécifier, s'il y a lieu, la périodicité de l'enquête.

4.1.2 Plan d'échantillonnage

Le destinataire des données est chargé de transmettre au service SRPH les informations nécessaires au tirage de l'échantillon. Pour ce faire, il doit se référer aux recommandations de la section METH (voir le document *Recommandations pour les tirages d'échantillons*², en particulier le point 9). Les informations demandées doivent être jointes à la demande écrite, accompagnées d'un tableau synthétisant le plan d'échantillonnage (voir l'exemple en annexe 1). Après avoir passé en revue les informations et le tableau, la section METH se réserve le droit de demander des compléments d'informations et, le cas échéant, de donner un préavis négatif au tirage de l'échantillon.

Les différents travaux relatifs au questionnaire de l'enquête et à la conception du plan d'échantillonnage, tout comme ceux relatifs aux estimations des résultats, ne font pas partie des prestations offertes par l'OFS. Ces travaux relèvent de la responsabilité du demandeur d'échantillon.

Pour plus de détails concernant les variables livrables, vous pouvez également consulter l'annexe 2.

4.1.3 Concept de protection des données et base légale

Afin de pouvoir profiter du cadre de tirage SRPH, il est nécessaire d'appliquer strictement les dispositions légales concernant la protection des données. Dans ce but, le destinataire des données doit fournir un rapport sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des données tout au long des processus de son projet.

En vertu de la [LSF](#) (loi sur la statistique fédérale) et de l'art. 9 de [l'ordonnance sur les relevés statistiques](#), ainsi que de l'art. 22 de la [loi fédérale sur la protection des données \(LPD, RS 235.1\)](#) du 19 juin 1992, les données personnelles sont livrées aux conditions suivantes :

- Interdiction d'apparier les données OFS avec des données provenant d'autres sources : le destinataire des données, tout comme les éventuels tiers travaillant dans le même projet, ne sont en aucun cas autorisés à apparier les données individuelles reçues de l'OFS avec leurs propres données individuelles, avec d'autres données individuelles de l'OFS ou avec des données individuelles de tiers. L'utilisation des données se limite strictement à celle stipulée dans le contrat.
- Respect du secret statistique et des autres dispositions relatives à la protection des données³.
- Anonymisation des données une fois les travaux de relevé et de dépouillement achevés et destruction intégrale et irrémédiable des données auprès d'un éventuel sous-traitant, notamment lorsque l'exécution du relevé a été confié à un institut de sondage externe.
- Livraison des données à des tiers uniquement avec le consentement de l'OFS.
- Diffusion des données sous une forme ne permettant pas de ré-identifier les personnes concernées.

Lorsque le destinataire des données aura livré toutes les informations mentionnées au point 4.1, l'OFS

² **Recommandations_tirage_échantillon_notice.docx** sous **Informations supplémentaires / Documents** de la page <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/recensement-population/recensement-element-systeme-vaste/registre-echantillonnage.html>.

³ Art. 14 LSF.

sera en mesure de juger si le projet répond aux conditions légales et si un tirage d'échantillon peut être effectué dans le cadre de tirage SRPH. Le destinataire des données en sera informé au plus vite et pourra - si le projet est accepté - effectuer les démarches décrites aux points 4.2 et suivants de ce document.

4.2 Avant la livraison des données

4.2.1 Signature et renvoi du contrat

Si les exigences exposées au point 4.1 sont remplies et le projet accepté, l'OFS prépare le contrat à signer par le destinataire des données et, le cas échéant, par l'institut qui serait chargé d'exécuter le relevé. **Aucune donnée ne sera livrée avant la réception par l'OFS du contrat signé par toutes les parties concernées!**

4.2.2 Moyens de communication

Les relevés bénéficiant d'un échantillon SRPH sont effectués en exécution de la loi fédérale sur la statistique. L'OFS exige donc que des mesures de communication spécifiques soient mises en place à l'attention de la population cible de l'enquête par le destinataire des données et par l'institut éventuellement mandaté pour sa réalisation. Il s'agit de :

- une lettre d'annonce préalable à toutes personnes invitées à participer à l'enquête ;
- la mise en place d'une hotline à l'attention des répondants ;
- la mise à disposition d'une FAQ et de moyens de formation à l'attention des enquêteurs ;
- la mise en place d'un fil conducteur à respecter pour le traitement des éventuelles plaintes (y compris, transmission des cas graves à l'OFS).

Toute la documentation prévue à cet effet doit être remise au service SRPH et approuvée par ce dernier.

4.2.3 Mise en place de mesures de sécurité pour le stockage et le transfert des données

Le destinataire des données est responsable de la mise en place de mesures de sécurité pour le stockage, le transfert, le traitement et l'accès aux données livrées.

L'art. 7 de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) prévoit :

- ¹ Les données personnelles doivent être protégées contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.
- ² Le Conseil fédéral édicte des dispositions plus détaillées sur les exigences minimales en matière de sécurité des données.

Avant la livraison des données, le destinataire des données doit livrer par écrit les mesures prises à cet égard (transfert, stockage, accès avec fonction et nom des ayant droit ; chez le destinataire des données comme chez les instituts ou autres externes concernés par le projet).

4.3 Durant l'enquête

4.3.1 Contrôles

Durant toute la durée de l'enquête, le destinataire des données a la responsabilité de surveiller le respect des principes de protection des données ainsi que l'accès sécurisé aux données. L'OFS se réserve le droit - en collaboration avec les services du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence - de venir s'en assurer sur place, à tout moment de l'enquête. Ces contrôles doivent être acceptés par le destinataire des données et les instituts participant à l'enquête.

4.3.2 Réclamations

Vu que le tirage SRPH est un procédé assez récent avec des données plus complètes et une couverture plus exhaustive, le SRPH souhaite avoir un feedback sur les éventuelles réclamations et, le cas échéant, être associé à la recherche de solutions communes.

4.4 A la fin du contrat

4.4.1 Livraison des publications

Toutes les publications issues de l'enquête utilisant le cadre de sondage du SRPH doivent être livrées gratuitement à l'OFS.

4.4.2 Protection des données, destruction et anonymisation

Chacun des processus suivants doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part du mandataire :

- l'effacement irrémédiable de toutes les données qui auraient été livrées à un institut chargé d'effectuer le relevé ;
- l'anonymisation des données par le destinataire des données, à l'issue des processus de traitements statistiques ;
- le respect des consignes concernant la protection des données, notamment le fait que les données n'ont pas été appariées et utilisées à d'autres fins que celles stipulées dans le contrat.

Annexe 1 : Plan d'échantillonnage

STRATIFICATION						
Domaine 1 (ex : région linguistique)		Domaine 2 (ex : sexe)		Domaine 3 (ex : classe d'âge)		Strate
DE	1	HOMME	1	15 - 24	1	
				25 - 54	2	112
				55 - 64	3	113
				64 et +	4	114
		FEMME	2	15 - 24	1	121
				25 - 54	2	122
				55 - 64	3	123
				64 et +	4	124
FR	2	HOMME	1	15 - 24	1	211
				25 - 54	2	212
				55 - 64	3	213
				64 et +	4	214
		FEMME	2	15 - 24	1	221
				25 - 54	2	222
				55 - 64	3	223
				64 et +	4	224
IT	3	HOMME	1	15 - 24	1	311
				25 - 54	2	312
				55 - 64	3	313
				64 et +	4	314
		FEMME	2	15 - 24	1	321
				25 - 54	2	322
				55 - 64	3	323
				64 et +	4	324
TOTAL						

PLAN NET		
Échantillon :		
Principal	Réserve	Total
120	60	180
120	60	180
120	60	180
120	60	180
120	60	180
120	60	180
120	60	180
120	60	180
90	45	135
90	45	135
90	45	135
90	45	135
90	45	135
90	45	135
90	45	135
90	45	135
60	30	90
60	30	90
60	30	90
60	30	90
60	30	90
60	30	90
60	30	90
2'160	1'080	3'240

TAUX DE RÉPONSE
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60%
60

Annexe 2 : Liste des variables du SRPH

VARIABLE	DESCRIPTION
PersonId	Identificateur de la personne
DONNEES DEMOGRAPHIQUES	
dateOfBirth	Date de naissance
countryIdOfBirth	Pays de naissance
sex	Sexe
maritalStatus	Etat civil
age	Age
nationalityState	Nationalité
COMMUNE D'ANNONCE	
reportingMunicipalityId	N° OFS de la commune d'annonce
reportingCanton	Abbréviation du canton d'annonce
NOM, PRENOM	
SRPH_MrMrs	Formule de politesse
firstName	Prénoms
callName	Prénom usuel
officialName	Nom officiel
originalName	Nom de célibataire
alliancePartnershipName	Nom d'alliance
ADRESSE DE RESIDENCE	
residenceAddressLine1	1ère ligne suppl. (domicile)
residenceAddressLine2	2ème ligne suppl. (domicile)
residenceStreet	Rue (domicile)
residenceHouseNumber	N° de rue (domicile)
residenceDwellingNumber	N° d'appartement (domicile)
residenceSwissZipCode	N° postal (domicile)
residenceTown	Nom du lieu de domicile
ADRESSE DE CONTACT (REPLIE SI DIFFERENTE DE L'ADRESSE DE RESIDENCE)	
contactAddressPersonMrMrs	Formule de politesse (adresse postale)
contactAddressPersonFirstName	Prénom (adresse postale)
contactAddressPersonLastName	Nom (adresse postale)
contactAddressLine1	1ère ligne suppl. (adresse postale)
contactAddressLine2	2ème ligne suppl. (adresse postale)
contactAddressStreet	Rue (adresse postale)
contactAddressHouseNumber	N° de maison (adresse postale)
contactAddressDwellingNumber	N° d'appartement (adresse postale)
contactAddressPOBoxNumber	Case postale
contactAddressPOBoxText	Texte de la case postale
contactAddressSwissZipCode	NPA (adresse postale)
contactAddressTown	Lieu (adresse postale)
AUTRES CARACTERES	
communicationLanguage	Langue de correspondance
communeLanguage	Langue officielle de la commune

Annexe 2 : Liste des variables du SRPH

AUTRES CARACTERES	
indic_Phone	Indicatrice sur l'existence d'un n° de téléphone dans le ménage
phoneNumber1	N° de téléphone 1
phoneNumber2	N° de téléphone 2
phoneNumber3	N° de téléphone 3
phoneNumber4	N° de téléphone 4
phoneNumber5	N° de téléphone 5
HouseholdIdSRPH *	N° du ménage (SRPH)
householdSizeSRPH *	Taille du ménage (SRPH)
strate	Stratification selon plan d'échantillonnage
SecurityNumber	Code de sécurité
sample	Distribution de l'échantillon: échantillon principal, réserves